



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

AVIS D'IMPÔT 2018

TAXES FONCIÈRES

votées et perçues par la commune, le département et divers organismes

1223003289 0004



La somme que vous devez payer est supérieure à 1 000 €.

La loi rend obligatoire le règlement de cette somme par paiement en ligne ou par prélèvement.

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SIP TARBES
1 BD MARECHAL JUIN
65023 TARBES CEDEX 9

eco' pli 86 POITIERS PIC 20.09.18 CI0202



1223003289 0004

MME ABEILHE BLANCHE
17 RUE DE LA PAIX
65690 BARBAZAN DEBAT

Vos références

Numéro fiscal (C) : 17 31 657 687 305
Référence de l'avis : 18 65 4028439 45

Numéro de propriétaire : 062 D00357E

Débiteur(s) légal(aux) :
PROPRIETAIRE 4101 MBD4T2
MME DASTE BLANCHE EMILIE

Numéro de rôle : 221
Date d'établissement : 10/08/2018
Date de mise en recouvrement : 31/08/2018

Votre situation

MONTANT À PAYER

Au plus tard le 15/10/2018

1 365,00 €

*envoyé en paiement au jugement le 21e sept 2018
1365 euros*

Vous pouvez adhérer au prélèvement en renvoyant le talon d'adhésion ci-dessous au centre d'encaissement mentionné à l'aide de l'enveloppe retour jointe avant le 15/10/2018. Votre prélèvement sera effectué dès réception.

ATTENTION : SI VOS COORDONNÉES BANCAIRES NE SONT PAS MENTIONNÉES SOUS LE CADRE SIGNATURE OU EN CAS DE MODIFICATION, JOIGNEZ UN RIB.

Partie à détacher suivant les pointillés

Pour payer par smartphone ou tablette, flashez ce code avec l'application « Impots.gouv »



Voilà explications à la rubrique « Comment payer vos taxes foncières ? »

Rendez-vous sur **impots.gouv.fr**, si vous souhaitez :

- vis d'impôt, dans « Mon espace – particulier » (disponible uniquement pour les particuliers)
- ails sur votre taxe foncière, en consultant la brochure pratique « Impôts locaux » disponible sur Particulier > s, taxes... > Quels impôts dois-je payer ?
- ails sur la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, dans Professionnel > Gérer mon entreprise/ suis propriétaire ou je suis occupant d'un local professionnel > LES GRANDS PRINCIPES DE LA RÉVISION OCATIVES DES LOCAUX PROFESSIONNELS

les taxes foncières font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel (pour toutes informations, consultez l'arrêté du 16 août 1984 relatif à la mise à la disposition des moyens informatiques assurant la gestion décentralisée de la documentation cadastrale). Des informations sur vos taxes foncières sont communiquées aux collectivités locales (aires fiscales). Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification